

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

1 - OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1 - Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans **l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture** de l'Ensemble JEANNE ANTIDE qui s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

1.2 - Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.3 - Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.4 - L'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2 - DÉFINITIONS

Formation interentreprises : formation dont le contenu est décrit dans un catalogue, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.

Formations diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages.

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux.

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

3 - PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1 - Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué dans la convention de formation) et, d'autre part, de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

3.2 - Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, du contrat individuel de formation signé.

3.3 - Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

4 – RESPONSABILITÉ

4.1 - Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

4.2 - L'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture et l'Ensemble JEANNE ANTIDE ne peuvent être tenus responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.3 - Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5 - PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1 - Les prix sont indiqués dans la convention et/ou l'annexe « contrat financier » du contrat individuel de formation. Ils sont nets de taxes, l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

5.2 - Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention et/ou l'annexe « contrat financier » du contrat de formation.

6 - PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1 - Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire de :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- Indiquer explicitement sur la convention quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2 - Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3 - Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7 - PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAT DE PAIEMENT

7.1 - Toute somme non payée à l'échéance donne lieu à un rappel au client.

7.2 - En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE se réserve le droit de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

8 - CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

8.1 - Un courrier indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. L'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE ne peut être tenu responsable de la non-réception de celui-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2 - Une copie des feuilles d'émargement est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

9 - ANNULATION - REPORT - CESSATION ANTICIPÉE - ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

9.1 - Par le client personne morale : une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

9.2 - Par le client personne physique : une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

9.3 - Par l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE : l'établissement se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation par l'Institut de Formation, les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, l'Institut de Formation propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

11 - CONFIDENTIALITÉ

L'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de L'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel.

Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE à l'adresse courriel : ifap.reignier@cneap.fr

13 - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclues par l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Ensemble JEANNE ANTIDE ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

14 - RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au **04.50.43.25.15, du lundi au vendredi, de 9 h à 12h et de 13h30 à 17h30**, ou transmettre un courriel à ifap.reignier@cneap.fr